



CHÔMAGE TEMPORAIRE ? QUE DOIS-JE FAIRE ?

Suite à l'épidémie de Coronavirus, vous vous trouvez peut-être en situation de chômage temporaire pour force majeure ou pour causes économiques.

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS ?

L'ONEM a mis sur pied un nouveau formulaire simplifié.

Ce formulaire est le seul document que le travailleur doit remplir.

L'admissibilité pour le chômage temporaire pour des raisons économiques est supprimée.

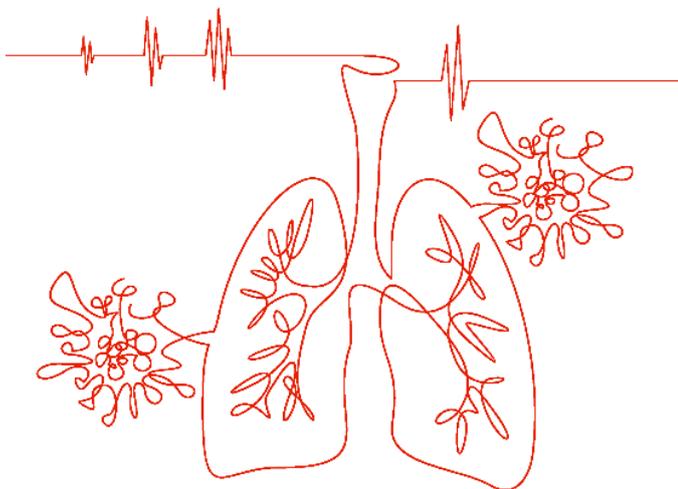
L'utilisation de la carte de contrôle C3-2 pour le

travailleur est aussi supprimée, c'est le nouveau formulaire qui doit être utilisé

Il n'y a pas de contrôle sur le fait de bénéficier d'autres revenus ou activités (y compris profession accessoire).

Pour des travailleurs étrangers, il ne faut pas introduire de documents spécifiques (par exemple, copie de la carte d'identité).

Les travailleurs sous contrat d'occupation étudiant continuent à être exclus du droit au chômage temporaire



QUELLES SONT LES FORMALITES QUE VOUS DEVEZ ACCOMPLIR ?

Etape 1 :

Vous devez télécharger et imprimer le nouveau formulaire C3.2 Travailleur-Corona sur le site de la FGTB (www.fgtb.be)

Etape 2 : Complétez les informations utiles

Attention : veillez à signer le document !

N'oubliez pas d'indiquer votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone afin que nous puissions vous contacter rapidement.

Etape 3 : Transmettez le à la FGTB service chômage P900 rue de Suède, 45 – 1060 Bruxelles – par mail : T10p900@fgtb.be



Vous avez droit, peu importe, votre situation familiale à des allocations de chômage dont le montant équivaut à 70% de votre rémunération moyenne plafonnée à €2.754,76 brute par mois.

L'admissibilité pour le chômage temporaire pour des raisons économiques est supprimée.

Il n'y a pas de contrôle sur le fait de bénéficier d'autres revenus ou activités (y compris profession accessoire).

Pour le chômage économique et si vous êtes employé, une CCT a été conclue au sein du CNT. Cette CCT prévoit qu'en plus de vos allocations de chômage, vous pouvez bénéficier d'un complément aux allocations de chômage d'un minimum de €5/jour. Ce minimum peut être augmenté via CCT sectorielle ou d'entreprise. Si des ouvriers sont occupés dans votre entreprise, vous devez bénéficier d'un complément équivalent à ce qu'ils reçoivent de votre employeur.

Ensemble on est plus forts.

www.setca.org

E.R. : Jean-Michel Cappoen | SETCa | Place Rouppe 3 | 1000 Bruxelles

AFFILIEZ-VOUS AU SETCA

Complétez ce formulaire, remettez-le à votre délégué SETCa ou à votre section régionale (adresses au verso). Vous pouvez aussi vous affilier via www.setca.org/devenezmembre. Les champs avec astérisque sont à remplir obligatoirement.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

NOM*

PRÉNOM*

SEXE* FEMME HOMME AUTRE

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)* _ _ / _ _ / _ _ _ _

ADRESSE*

CODE POSTAL* _ _ _ _ COMMUNE*

E-MAIL*

GSM/TÉLÉPHONE

LANGUE* FR NL AUTRE

NATIONALITE

VOS DONNÉES PROFESSIONNELLES

TRAVAILLEUR À TEMPS PLEIN

TRAVAILLEUR À TEMPS PARTIEL

DEMANDEUR D'EMPLOI

ETUDIANT

AUTRE

STATUT EMPLOYÉ CADRE OUVRIER

ENTREPRISE

ADRESSE

CODE POSTAL* _ _ _ _ COMMUNE*

SECTEUR

COMMISSION PARITAIRE

VOTRE RÉGIONALE

AALST

ANTWERPEN

ARLON

BRABANT WALLON

BRUGGE

BRUXELLES-HALLE-VILVOORDE

CHARLEROI

CENTRE

GENT

KEMPEN

LEUVEN

LIÈGE

LIMBURG

MECHELEN

MONS - BORINAGE

NAMUR

ORIK (OOSTENDE-ROESELARE-IEPER - KORTRIJK)

VERVIERS

WAASLAND

WALLONIE PICARDE

Je souhaite m'affilier au SETCa. Je suis au courant que les données reprises sur ce formulaire de demande d'affiliation sont enregistrées et conservées par le SETCa. Je ne formule aucune objection à cet égard, puisque le SETCa utilisera ces données uniquement à des fins d'affiliation. Retrouvez plus d'informations à propos de la politique de confidentialité du SETCa sur www.setca.org/privacy

J'aimerais recevoir la newsletter.

www.setca.org

E.R. : Myriam Delmée | SETCa | Rue Joseph Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles